



## **ANNEXE B - Utilisation de la politique SVA sur le déplacement en territoire canadien comme preuve d'une enquête négative pour les MAE vésiculeuse en absence de lésions vésiculeuses à la ferme**

Il est entendu que, dans certaines circonstances, une ferme peut faire l'objet d'une enquête de retraçage en amont dans le cadre d'une enquête sur une lésion vésiculaire provenant d'une notification américaine ou canadienne. Dans ce cas, si une enquête de l'ACIA est effectuée et qu'aucune lésion n'est détectée à la ferme, il se peut que la prise d'échantillons et les analyses ne soient pas effectuées et, par conséquent, qu'une *Fiche d'information client* (FIC) ne soit pas produite. La politique sur le déplacement en territoire canadien peut toujours être utilisée pour informer un établissement d'abattage fédéral canadien que les porcs dont l'arrivée est imminente ont récemment fait l'objet d'une enquête et ont été trouvés exempts de MAE vésiculeuses. Dans ce cas, le vétérinaire de district de l'ACIA peut toujours communiquer qu'une enquête à la ferme a été effectuée au cours des 30 derniers jours et qu'il n'y a pas de risque pour les MAE vésiculeuses, même sans FIC. Les déclarations du propriétaire et du vétérinaire sur l'état de santé du troupeau seront toujours recommandées dans ce cas. Les résultats de surveillance provinciale pour le SVA pourraient également constituer des renseignements supplémentaires utiles, lorsque disponibles. Lorsque l'enquête à la ferme de l'ACIA est terminée et qu'aucune lésion n'est détectée, les producteurs sont fortement encouragés à communiquer avec les autorités vétérinaires provinciales pour se renseigner sur les tests de surveillance SVA (tests environnementaux ou sur des animaux vivants) disponibles dans leur région. Ces résultats de surveillance provinciale pourraient être un complément d'informations aux déclarations de l'état de santé du troupeau et être fournis au vétérinaire de district lors de la demande de déplacement de porcs à l'abattoir.

**L'ACIA n'effectuera pas de visite à la ferme en absence de suspicion d'une MAE vésiculaire uniquement dans le but de communiquer un envoi imminent à l'abattoir.**